

PARTIE VI - LES ÉPREUVES DE MARCHÉ

RÈGLE F.54 (Règle F.230)

Marche Athlétique

Distances

- 54.1 Les distances standard sont les suivantes :
- En salle : 3 000m, 5 000m.
 - En plein air : 5 000m, 10km, 10 000m, 20km, 20 000m, 35km, 35 000m, 50km, 50 000m.

Définition de la Marche

- 54.2 La Marche est une progression de pas exécutés de telle sorte que le marcheur maintienne un contact avec le sol sans qu'il ne survienne aucune perte de contact visible (pour l'œil humain). La jambe avant doit être tendue (c'est-à-dire que le genou ne doit pas être plié) dès le premier contact avec le sol jusqu'à ce qu'elle se trouve en position verticale.

Jugement

- 54.3 Dispositions relatives au jugement :
- 54.3.1 Les Juges de Marche désignés doivent élire un Chef-juge, s'il n'en a pas été nommé auparavant.
- 54.3.2 Tous les Juges opéreront indépendamment les uns des autres et leurs jugements seront basés sur des observations visuelles.
- 54.3.4 Pour les Épreuves sur route, il devrait normalement y avoir un minimum de six Juges et un maximum de neuf, y compris le Chef-juge.
- 54.3.5 Pour les Épreuves sur piste, il devrait normalement y avoir six Juges, y compris le Chef-juge.
- 54.3.7 Pour les Épreuves en salle, il devrait normalement y avoir cinq Juges, y compris le Chef-juge.

Chef-juge

- 54.4 Dispositions relatives au Chef-juge :
- 54.4.2 Dans les compétitions françaises, le Chef-juge agira en qualité de Juge. Un ou deux Chefs-juges adjoints pourront être désignés pour aider uniquement à la notification des disqualifications.
- 54.4.3 Un officiel responsable du Tableau d'affichage et un Secrétaire du Chef-juge devront être désignés.

Panneau jaune

- 54.5 Lorsqu'un Juge n'est pas totalement convaincu que l'athlète se conforme entièrement à la Règle 54.2 des Règles techniques, il devrait, si possible, montrer à l'athlète un panneau jaune portant sur ses deux faces le symbole de l'irrégularité.

Un athlète n'a pas droit à la présentation d'un deuxième panneau jaune par le même Juge pour la même infraction. Le Juge qui a montré le panneau jaune à un athlète doit en informer le Chef-juge après la compétition.

Cartons rouges

54.6 Lorsqu'il constate qu'un athlète enfreint la Règle 54.2 des Règles techniques en raison de la perte de contact visible avec le sol ou en pliant le genou lors de la compétition, à quelque moment que ce soit, le Juge doit envoyer un Carton rouge au Chef-juge.

Disqualification

54.7 Dispositions relatives à la disqualification :

54.7.1 Sauf dans les cas prévus à la Règle 54.7.3 des Règles Techniques, lorsque trois Cartons rouges de trois Juges différents ont été envoyés au Chef-juge pour le même athlète, ce dernier sera disqualifié et informé de cette disqualification par le Chef-juge ou un Chef-juge adjoint qui lui montrera un panneau rouge. L'absence de notification n'entraîne pas la réintégration d'un athlète disqualifié.

54.7.3 Une Zone de pénalité doit être installée pour toutes les épreuves des catégories jeunes jusqu'à U20 inclus et pourra être utilisée pour les épreuves des catégories U23, Senior et Master **sur route uniquement**. (Cf. Annexe 3)

Dans de tels cas, un athlète sera invité à entrer dans la Zone de pénalité et devra y rester pendant la durée appropriée après avoir reçu trois Cartons rouges. Il en sera informé par le Chef-juge ou par une personne désignée par lui.

La durée à appliquer dans la Zone de pénalité est la suivante :

Épreuve jusqu'à et y compris	Durée applicable
5 000m / 5km	0,5min (30 secondes)
10 000m / 10km	1min
20 000m / 20km	2min
30 000m / 30km	3min
35 000m / 35km	3,5mn (3min et 30 secondes)
40 000m / 40 km	4min
50 000m / 50km	5min

Un athlète qui se soustrait à l'obligation d'entrer dans la Zone de pénalité alors qu'il lui a été demandé de le faire, ou d'y rester pour la durée applicable, sera disqualifié par le Juge-arbitre.

54.7.4 Si, en vertu de la Règle 54.7.3 des Règles techniques, un athlète reçoit un troisième Carton rouge et qu'il n'est plus possible de lui demander d'entrer dans la Zone de pénalité avant la fin de la course, le Juge-arbitre devra ajouter le temps qu'il aurait dû passer dans la Zone de pénalité à son temps d'arrivée et ajuster l'ordre d'arrivée si nécessaire.

54.7.5 Si, alors que la Règle 54.7.3 des Règles techniques s'applique, l'athlète reçoit un Carton rouge supplémentaire de la part d'un autre Juge que l'un des trois qui avait auparavant envoyé un Carton rouge, il sera disqualifié.

54.7.6 Dans les Épreuves sur piste, un athlète disqualifié doit immédiatement quitter la piste. Dans les Épreuves sur route, immédiatement après avoir été disqualifié, l'athlète doit enlever les dossards distinctifs et quitter le parcours. Tout athlète disqualifié qui ne quitte pas le parcours ou la piste, ou qui ne se conforme pas aux directives données en vertu de la Règle 54.7.3 des Règles techniques d'entrer

dans la Zone de pénalité et d'y demeurer pendant la durée requise sera passible d'une sanction disciplinaire supplémentaire conformément à la Règle 18.5 des Règles de compétition et à la Règle 7.2 des Règles techniques.

54.7.7 Un ou plusieurs Tableaux d'affichage doivent être placés sur le parcours et près de l'arrivée pour tenir les athlètes informés du nombre de Cartons rouges qui ont été envoyés au Chef-juge pour chaque athlète. Le symbole de chaque infraction doit également figurer sur le Tableau d'affichage.

54.7.8 Le Chef-juge communiquera au Juge-arbitre, immédiatement après la fin de l'épreuve, l'identité de tous les athlètes disqualifiés en vertu des Règles 54.7.1 ou 54.7.5 des Règles techniques, en indiquant le numéro de dossard, l'heure de la notification et les infractions commises ; il en sera de même pour tous les athlètes ayant reçu des Cartons rouges.

Départ

54.8 Le départ de l'épreuve sera donné par un coup de feu, de canon, un coup de corne ou un dispositif similaire. Les commandements pour les épreuves de plus de 400m seront utilisés (Règle 16.2.2 des Règles techniques). Pour les épreuves comportant un grand nombre d'athlètes, un signal d'avertissement devrait être donné cinq minutes, trois minutes et une minute avant le départ. Au commandement « À vos marques », les athlètes doivent s'assembler sur la ligne de départ de la manière établie par les organisateurs. Le Starter doit s'assurer qu'aucun athlète ne touche la ligne de départ ou le sol devant la ligne avec son pied (ni avec aucune autre partie de son corps), puis il doit donner le départ de la course.

Sécurité

54.9 Les Organisateurs d'épreuves de Marche doivent veiller à la sécurité des athlètes et des officiels. Les Organisateurs doivent s'assurer que les routes utilisées pour la compétition sont fermées à la circulation motorisée dans toutes les directions.

Postes de boisson, d'épongement et de ravitaillement (Piste et Route)

54.10 Dispositions relatives aux postes de boisson, d'épongement et de ravitaillement

54.10.1 De l'eau et d'autres ravitaillements appropriés doivent être disponibles au départ et à l'arrivée de toutes les courses.

54.10.2 Pour toutes les épreuves de 5km (5 000m) et jusqu'à 10km (10 000m) inclus, des postes de boisson où uniquement de l'eau sera fournie et des postes d'épongement seront disposés à des intervalles appropriés, si les conditions météorologiques le justifient.

Note : Des postes de brumisation peuvent également être aménagés lorsque cela est jugé approprié en fonction des conditions d'organisation et/ou climatiques.

54.10.3 Pour toutes les épreuves de plus de 10km (10 000m), des postes de ravitaillement doivent être disponibles à chaque tour. De plus des postes de boisson où uniquement de l'eau sera fournie et des postes d'épongement seront placés environ à mi-chemin entre les postes de ravitaillement ou plus fréquemment si les conditions météorologiques le justifient.

54.10.4 Des ravitaillements, qui peuvent être fournis par les Organisateurs ou par les athlètes, seront disponibles aux postes de ravitaillement de manière à être aisément accessible aux athlètes ou à être mis dans leurs mains par des personnes autorisées.

Les ravitaillements fournis par les athlètes seront gardés sous la supervision d'officiels désignés par les Organisateurs, à partir du moment où les

ravitaillements sont déposés par les athlètes ou leurs représentants. Ces officiels doivent s'assurer que les ravitaillements ne sont ni modifiés ni altérés de quelque façon que ce soit.

- 54.10.5 Les personnes autorisées n'ont pas le droit de pénétrer sur le parcours ni de gêner un athlète. Elles peuvent remettre le ravitaillement à l'athlète soit de derrière la table soit d'à côté de la table (un mètre maximum), mais pas devant la table.
- 54.10.6 Lorsqu'un athlète prend du ravitaillement ou de l'eau, aucun officiel ni aucune personne autorisée ne peut en aucune circonstance se déplacer à côté de lui.
- 54.10.7 Un athlète peut, à tout moment, porter à la main ou avoir accroché à lui de l'eau ou du ravitaillement, à la condition que ce soit depuis le départ ou après distribution ou récupération auprès d'un poste officiel.
- 54.10.8 Un Athlète qui reçoit ou qui se procure du ravitaillement ou de l'eau à un endroit autre que les postes officiels, sauf si cela est proposé pour des raisons médicales par des officiels de la course ou avec leur aval, ou qui prend du ravitaillement d'un autre athlète, devrait, pour une première infraction de cette nature, recevoir un avertissement de la part du Juge-arbitre qui normalement lui montrera un carton jaune. Pour une deuxième infraction, le Juge-arbitre infligera une disqualification à l'athlète, normalement en lui montrant un carton rouge. L'athlète devra alors quitter le parcours immédiatement.

Note : Un athlète peut recevoir ou passer à un autre athlète du ravitaillement, de l'eau ou des éponges à condition que cela ait été porté depuis le départ ou récupéré à un poste officiel. Toutefois, tout soutien continu d'un athlète à un ou plusieurs autres de cette manière peut être considéré comme une aide injuste et des avertissements et/ou des disqualifications peuvent être appliqués.

Parcours sur Route

- 54.11 Dispositions relatives aux parcours sur route :
 - 54.11.1 Pour toutes les compétitions jusqu'au 50km inclus, le circuit ne doit pas être supérieur à 2km ni inférieur à 1km. Pour les épreuves dont le départ et l'arrivée se déroulent dans le stade, le circuit devrait se situer le plus près possible du stade.
 - 54.11.2 Les parcours sur route seront mesurées conformément à la Règle 55.3 des Règles techniques des Courses sur Route.

Déroulement de l'épreuve

- 54.12 Un athlète peut quitter le parcours indiqué ou la piste, avec l'autorisation et sous la surveillance d'un officiel, pourvu que, ce faisant, il ne réduise pas la distance à parcourir.
- 54.13 Si le Juge-arbitre est convaincu, sur la base du rapport d'un Juge, d'un Commissaire de course ou autrement, qu'un athlète a quitté le parcours marqué réduisant ainsi la distance à parcourir, ce dernier sera disqualifié.

COMPÉTITIONS SPÉCIFIQUES

1. Relais de Marche

Pour les épreuves de Relais de Marche, le règlement des Championnats de France de Relais doit être appliqué (cf. Annexe 1).

2. Épreuves de Grand Fond

Pour les épreuves de Grand Fond (à partir de 100km), le règlement des Épreuves Nationales de Grand Fond de Marche sera appliqué (cf. Annexe 2).

3. Zone de pénalité : Des précisions sont apportées (cf. Annexe 3).

ANNEXE 1 - RELAIS DE MARCHÉ

RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS DE FRANCE DE RELAIS DE MARCHÉ

Champ d'application

Pour les épreuves de Relais de Marche, les paragraphes 54.5, 54.6 et 54.7 de la Règle 54 sont modifiés comme suit :

Panneau jaune

A1.5 Lorsqu'un Juge n'est pas totalement convaincu que l'athlète se conforme entièrement à la Règle 54.2 des Règles techniques, il doit montrer à l'athlète un panneau jaune portant sur ses deux faces le symbole de l'irrégularité. Un athlète n'a pas droit à la présentation d'un deuxième panneau jaune par le même Juge pour la même infraction. Le Juge qui a montré le panneau jaune à un athlète doit en informer le Chef-juge après la compétition.

Carton rouge

A1.6 Après avoir montré un panneau jaune à un athlète, lorsqu'un Juge constate qu'un athlète enfreint la Règle 54.2 des Règles techniques en raison de la perte de contact visible avec le sol ou en pliant le genou lors de la compétition, à quelque moment que ce soit, le Juge doit envoyer un Carton rouge au Chef-juge. Dès lors, il ne pourra plus sanctionner cet athlète d'aucune manière que ce soit (Panneau jaune ou Carton rouge).

Pénalisations

A1.7 Le Chef-juge comptabilisera les Cartons rouges. À chaque fois que celui-ci aura 3 Cartons rouges de 3 Juges différents pour le même athlète, une pénalité sera appliquée pendant son parcours en l'arrêtant une minute.

Les pénalités seront appliquées par le Chef-juge qui chronométrera lui-même l'arrêt de l'athlète fautif (cette mission pourra être exécutée par un ou plusieurs Chefs-juges adjoints) et il en informera la table de pointage.

Si un athlète reçoit un 3^{ème} (ou 6^{ème}) carton trop tard dans la course et qu'il n'est pas possible que le Chef-juge (ou le Chef-juge adjoint) lui notifie la nécessité de s'arrêter dans la zone de pénalité, l'athlète terminera son relais et le temps de pénalité, de 60 secondes sera ajouté au temps total réalisé par l'équipe.

NOTE : Chaque relayeur part donc sans Carton rouge au début de son parcours.

ANNEXE 2 - GRAND FOND

RÈGLEMENT DES ÉPREUVES NATIONALES DE GRAND FOND DE MARCHÉ

Nature de la Compétition

Les épreuves nationales de Grand Fond de Marche seront organisées conformément aux différents règlements de la FFA, notamment le Règlement des Courses Hors Stade.

Seules les catégories U23, Seniors et Masters, peuvent participer aux épreuves nationales de Grand Fond de Marche.

Épreuves

Les épreuves Nationales de Grand Fond de Marche, 100km et 24 Heures (éventuellement 28 Heures à condition de pouvoir éditer un classement au passage aux 24 heures) se dérouleront, toutes catégories confondues.

Des classements distincts, Hommes et Femmes, seront établis en fonction de la distance parcourue.

Règles Techniques des Épreuves

Jugement

A2.3 Dispositions relatives au jugement :

- (a) Il doit y avoir un minimum de six Juges et un maximum de neuf, y compris le Chef-juge.
- (b) Tous les Juges opéreront indépendamment les uns des autres et leurs jugements seront basés sur des observations visuelles.
- (c) Les Juges officieront sous forme de deux équipes, fonctionnant par tranches horaires à définir entre les deux parties.
- (d) Les Juges de Marche seront clairement identifiés par des brassards et porteront un vêtement à bandes réfléchissantes la nuit.
- (e) Le rôle du Juge de Marche est de s'assurer que la progression des athlètes est correcte. Pour tout autre type de faute, il devra en informer le Chef-juge qui en référera au Juge-arbitre, seul compétent pour décider de sanctions éventuelles.
- (f) S'il n'a pas été désigné de Juge-arbitre, le représentant de la CNM ou le Chef-juge fera fonction de Juge-arbitre.

Chef-juge

A2.4 Dispositions relatives au Chef-juge :

- (a) Dans les compétitions disputées en France, le Chef-juge qui officiera également en qualité de Juge de Marche informera les athlètes des pénalités dont ils font l'objet et les fera appliquer sur le champ. Il informera également les athlètes disqualifiés. Ces sanctions se dérouleront en dehors de la zone de pointage et d'arrivée, dans la discrétion.
- (b) Un Chef-juge adjoint devra être nommé, parmi les Juges, pour remplacer le Chef-juge lors de ses absences.

Panneau jaune

A2.5 Les athlètes doivent être prévenus lorsque leur mode de progression est incorrecte : un panneau jaune leur sera montré. Le même Juge ne pourra pas montrer un deuxième panneau jaune au même athlète. Après avoir montré un panneau jaune à un athlète, le Juge devra en informer le Chef-juge après la compétition.

Carton rouge

A2.6 Après avoir montré un panneau jaune à un athlète, à chaque fois qu'un Juge remarque que sa progression est toujours incorrecte, à quelque moment que ce soit, le Juge enverra un Carton rouge au Chef-juge.

Un Tableau d'affichage doit être placé sur le parcours, près de l'arrivée pour tenir informé les athlètes du nombre de Cartons rouges qui ont été envoyés au Chef-juge pour chaque athlète.

Pénalités

A2.7 Dispositions relatives aux pénalités :

- Après trois Cartons rouges par trois Juges différents : 1^{ère} pénalité (20 min) ;
- Après le quatrième Carton rouge, par un Juge quel qu'il soit : 2^{ème} pénalité (40 min);
- Après le cinquième Carton rouge, par un Juge quel qu'il soit : disqualification.

Un athlète disqualifié doit immédiatement enlever les dossards distinctifs et quitter le parcours. Il ne pourra en aucun cas accompagner un athlète encore en course.

Les pénalités pour toute autre faute données par le Juge-arbitre seront les suivantes :

- 1^{ère} pénalité : 20 minutes d'arrêt ;
- 2^{ème} pénalité : 40 minutes d'arrêt ;
- 3^{ème} pénalité : disqualification.

Départ

A2.8 Le départ de l'épreuve sera donné par un coup de feu, de canon, un coup de corne ou un dispositif similaire. Les ordres du Starter, qui peut être un Juge de Marche qui n'est pas le Chef-juge, seront « À vos marques ». Le Starter doit s'assurer qu'aucun athlète ne touche la ligne de départ ou le sol devant la ligne avec son pied (ni avec aucune autre partie de son corps), puis il doit donner le départ de la course.

Arrivée

A2.9 Pour les épreuves de 24 Heures, une minute avant la fin de l'épreuve, le Starter tirera un coup de feu ou un dispositif similaire, pour avertir les athlètes et les personnes désignées pour marquer un point d'arrêt que l'épreuve approche de sa fin. Au moment précis où la durée de l'épreuve s'achèvera il tirera un nouveau coup de feu. Les personnes (ou à défaut l'athlète) marqueront l'endroit exact de la position de l'athlète. L'athlète terminera son tour pour franchir la ligne d'arrivée.

La distance couverte sera mesurée derrière cette marque au mètre inférieur. Le classement final sera établi en fonction de la distance totale parcourue en 24 heures.

Note : La même procédure pourra être retenue lors les épreuves de 28 heures pour l'élaboration du classement final auquel sera joint le classement intermédiaire à 24 heures.

Sécurité

A2.10 Dispositions relatives à la sécurité

- (a) En vue de définir un parcours offrant le maximum de sécurité aux athlètes et aux officiels, les Organisateurs doivent respecter les formalités administratives auprès des services compétents (préfecture, municipalité, police, gendarmerie, protection civile...)
- (b) Dans la mesure du possible, la circulation sera interdite sur le parcours emprunté par les athlètes ou un couloir balisé leur sera réservé sur la totalité du circuit. Si tel n'est pas le cas, les athlètes devront se conformer au Code de la Route et les véhicules empruntant le parcours devront être informés par tout moyen approprié de l'organisation de l'épreuve.
- (c) Pour leur sécurité, les athlètes devront porter une chasuble à bandes réfléchissantes dès la tombée de la nuit jusqu'au lever du jour.

Service médical

A2.11 Dispositions relatives au service médical :

- (a) Compte tenu de la spécificité de l'épreuve, les Organisateurs devront mettre en place un service médical conforme à la réglementation des manifestations Running en vigueur.
- (b) L'emplacement du poste sanitaire et des toilettes sera indiqué aux athlètes.
- (c) Un examen médical effectué pendant le déroulement de l'épreuve par le personnel médical prévu par les Organisateurs ne sera pas considéré comme une aide.
- (d) Un athlète doit immédiatement se retirer de l'épreuve si l'ordre lui en est donné par un membre du personnel médical officiel.

Postes de boisson, d'épongement et de ravitaillement

A2.12 Dispositions relatives aux postes de boisson, d'épongement et de ravitaillement :

- (a) Un poste de ravitaillement clairement identifié sera mis à la disposition des athlètes à chaque tour par les Organisateurs. De plus, un poste de boisson et un poste d'épongement seront placés à mi-chemin environ pour les parcours supérieurs à 3km. Ces postes de boisson et d'épongement pourront être transformés en poste de ravitaillement.
- (b) Pour les épreuves de 24 Heures le ravitaillement par des accompagnateurs est autorisé sur la totalité du parcours à l'exception de la partie du circuit située 50m avant et après la zone d'arrivée et de pointage. Une signalisation devrait être mise en place.

Accompagnateurs

A2.13 Pour les épreuves de 24 Heures les accompagnateurs pédestres et cyclistes seront autorisés sous certaines conditions :

- (a) Les accompagnateurs ne devront en aucun cas gêner les autres concurrents ni masquer leur propre athlète qui doit toujours être identifiable par les Officiels. En cas d'infraction, l'athlète pourra être sanctionné par le Juge-arbitre selon le barème des pénalités ;
- (b) Les accompagnateurs cyclistes devront avoir des vélos équipés conformément au Code de la Route. Ceux-ci pourront être interdits durant les premières heures afin de ne pas gêner le bon déroulement de l'épreuve ;
- (c) Les accompagnateurs seront interdits sur les petites boucles éventuelles au début ou à la fin de l'épreuve.

Parcours

A2.14 Dispositions relatives au parcours :

- (a) Le circuit sera mesuré par un Mesureur Running selon la méthode de la bicyclette calibrée. Le certificat d'enregistrement du mesurage attribué par le Comité Technique de Mesurage (CTM) sera joint au dossier de mesurage. Ce certificat de mesurage reste valable 5 ans maximum si le parcours ne subit pas de modifications.

- (b) Le départ de l'épreuve sera situé à un endroit tel que le passage aux 100km se fasse sur la ligne d'arrivée.
- (c) Les lignes de départ et d'arrivée pourront avoir une largeur de 30cm et leur couleur pourra présenter un contraste très net avec la surface de la zone de départ.
- (d) Les trottoirs sont interdits aux athlètes sauf obligation prévue dans le règlement particulier de l'épreuve et en cas de danger immédiat.

Déroulement de l'épreuve

A2.15 Dispositions relatives au déroulement de l'épreuve :

- (a) Dans toutes les épreuves, les athlètes doivent porter une tenue vestimentaire impeccable. Pour les épreuves de Grand Fond, le port d'un collant, d'un pantalon de survêtement ou d'un pantalon de pluie est autorisé en fonction des conditions climatiques.
- (b) Les athlètes portent en permanence les deux dossards et/ou chasuble numérotée, fournis par les Organisateurs. Ces dossards doivent être portés visiblement sur la poitrine et le dos. Ils ne doivent être ni coupés, ni pliés, ni froissés, ni obstrués de quelque manière que ce soit.
- (c) En cas d'abandon ou de mise hors compétition, l'athlète rendra, dans les plus brefs délais, les dossards ou la chasuble au contrôle principal.
- (d) Tout litige sera tranché immédiatement sur place par le Jury d'Appel constitué du Directeur de Réunion, du représentant de la CNM, du Juge-arbitre et du Chef-juge.

ANNEXE 3 - ZONE DE PÉNALITÉ

MISE EN PLACE

Nature de la Compétition

Pour toutes les compétitions des jeunes catégories, jusqu'à U20 inclus, le règlement de la Zone de pénalité sera appliqué. Ce règlement pourra être appliqué aux compétitions réservées aux U23, Seniors ou Masters, **sur route uniquement**

Installation de la Zone de pénalité

Elle devrait être installée dans la ligne droite d'arrivée, face au tableau de disqualification.

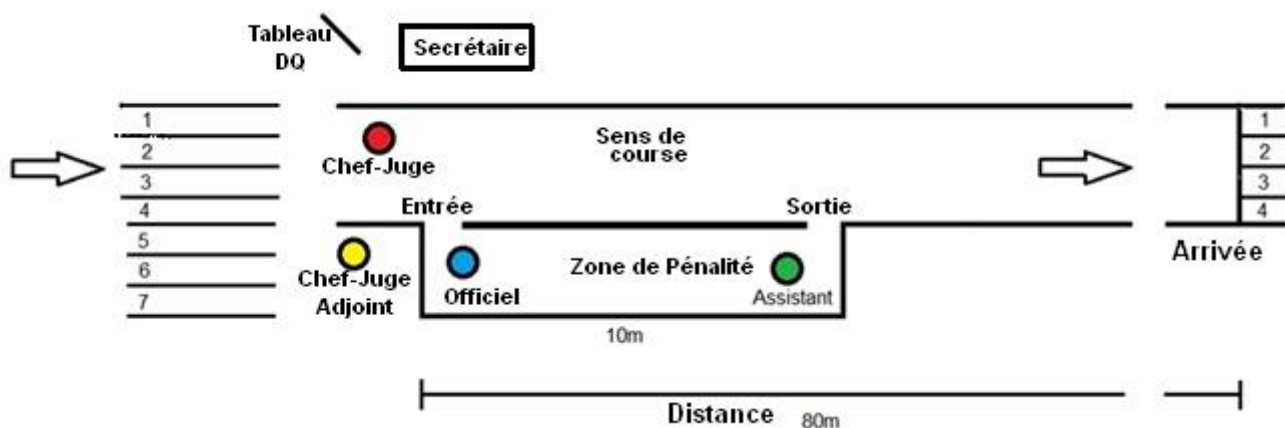
Elle aura une entrée et une sortie à l'autre extrémité (les deux de même taille) et être de 10 à 15m de long (maximum). La largeur peut varier mais doit permettre la présence simultanée de 5 athlètes.

Des petites barrières ou des cônes seront utilisés afin de matérialiser la Zone de pénalité.

L'athlète est libre de ses mouvements dans la Zone de pénalité ; toutefois il n'aura ni siège, ni accès au ravitaillement, boisson, épongement ou toute autre forme d'assistance. La communication avec l'entraîneur est autorisée.

Une mise en place pour les épreuves sur route sera similaire, en prenant en compte les contraintes d'espace éventuelles.

Exemple de mise en place pour une épreuve sur piste en plein air.



Officiels supplémentaires

Un officiel et un assistant seront nécessaires pour gérer la Zone de pénalité (entrée et sortie des athlètes et chronométrage de la pénalité).

Un Chef-juge adjoint serait souhaitable pour aider le Chef-juge dans la communication des temps de pénalité aux athlètes concernés, particulièrement dans les derniers tours.

Une attention particulière devrait être portée à l'organisation des collecteurs de Cartons rouges afin d'assurer une transmission la plus rapide possible au Secrétaire.

Performances

Les performances réalisées avec ce règlement seront valables et entreront dans les bilans.